



## Règlement Intérieur

**Le Maire de Dompierre-sur-Besbre,  
Le règlement des Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux est décliné comme suit :**

### **Art. 1<sup>er</sup> - PRÉAMBULE**

Les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux sont une des activités proposées par la Commune de Dompierre-sur-Besbre.

Sa gestion est assurée par M. le Maire et l'Adjoint à la Culture avec le concours des Conseillers Municipaux délégués à cette mission.

Ils sont dirigés par un agent désigné par M. le Maire, chargé des relations élèves-professeurs-parents-Mairie.

L'enseignement est prodigué par un adjoint d'animation directement recrutés par la commune, placé sous l'autorité du Maire.

Les cours se font en présentiel aux Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux. Ni le professeur, ni l'élève ou son responsable légal, ne peuvent demander qu'un cours soit fait à distance. Seul le Gouvernement, la Préfecture ou la Commune ont autorité pour mettre en place ce dispositif.

### **Art. 2 : DÉFINITION ET OBJECTIFS**

Les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux ont pour vocation de permettre l'apprentissage des arts plastiques à tous ceux qui le souhaitent, désireux de suivre des heures d'enseignement spécifique hebdomadaire.

L'Atelier d'arts plastiques ne s'organise pas sous la forme d'un cursus, mais sous celle d'un parcours évolutif, qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun :

- 1 - Une première phase concerne l'apprentissage des différentes techniques, visant à atteindre l'autonomie de l'élève.
- 2 - Une fois atteint un certain degré d'autonomie, le parcours se poursuit par l'accompagnement dans la pratique et autour de la créativité. Aucune limite de durée ne conditionne le parcours de l'élève.

### **Art. 3 : FONCTIONNEMENT**

#### **Admission aux Ateliers d'Arts Plastiques**

Les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux sont accessibles à tous les Dompierrois ainsi qu'aux habitants des communes voisines. Les nouveaux inscrits sont admis dans la limite des places disponibles selon un ordre d'arrivée et l'ordre de priorité suivant :

- 1 - Les élèves de l'année en réinscription avant la fin du mois de juin
- 2 - Les élèves de la Commune de Dompierre
- 3 - Les élèves issus des communes extérieures

Ce droit reste acquis en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

#### **Inscriptions et réinscriptions**

Les dossiers de réinscription seront envoyés par e-mail aux élèves durant le dernier mois de l'année scolaire en cours et doivent impérativement être remis au professeur l'arrêt des cours. Toute personne non réinscrite ou non inscrite à la date butoir mentionnée sur la fiche d'inscription, ne sera plus considérée comme prioritaire.

Les nouvelles inscriptions pourront être traitées chaque année du 15 juin à la fin de semaine de la rentrée des écoles primaires en septembre.

Le calendrier de l'année est affiché dans les locaux de l'école. Il est sensiblement calqué sur le calendrier scolaire et comporte 34 semaines.

Toute inscription sera déclarée valide lorsque le dossier suivant sera constitué :

- Une fiche d'inscription signée

L'inscription devient définitive si un jour et un horaire de cours ont été trouvés avec le professeur.

**En s'inscrivant l'élève s'engage à poursuivre les cours sur toute l'année scolaire, sachant que toute année commencée est due.**

### Frais de cours

Les tarifs des cours sont fixés par le Conseil Municipal ou par décision de M. le Maire. Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription.

Tarif pour les enfants/adolescents habitants de la Commune : À l'année : 49,30 €

Tarif pour les enfants/adolescents habitants hors Commune : À l'année : 98,60 €

Tarif pour les adultes habitants de la Commune : À l'année : 115,60 €

Tarif pour les adultes habitants hors Commune : À l'année : 231,20 €

La facture est établie au trimestre et envoyée à l'élève ou son représentant légal, par mail.

Le paiement pourra s'effectuer :

- Auprès des buralistes en espèces, par chèque ou carte bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable de Moulines, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex, accompagné des références de la facture
- En ligne par carte bancaire
- Par prélèvement automatique. L'élève adulte ou le responsable légal de l'élève mineur devra remplir le règlement financier, l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB,
- Par virement bancaire qui s'effectuera sur le compte du Service de Gestion Comptable de Moulines, 14 rue Aristide Briand 03401 Yzeure Cedex dont le RIB apparaît sur la facture

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence du professeur pour maladie ou formation professionnelle, une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours non dispensés.

En cas d'absence du professeur, autre que maladie ou formation professionnelle, le cours devra être remplacé à une date proposée par celui-ci.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

En cas de non-paiement d'un trimestre à la suite de plusieurs relances, l'exclusion de l'élève est automatiquement prononcée.

La réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année précédente.

### Aménagement des locaux

Certains bâtiments communaux n'ont pas une isolation thermique suffisante lors de faible température extérieure. Pour le confort des agents et des élèves, les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux pourraient intégrer des bâtiments peu énergivores car bien isolés ou déjà chauffés par nécessités de service.

### **Art. 4 : PRATIQUE DES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES**

**Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité du professeur.** Le parent ou le responsable légal de l'élève mineur devra néanmoins s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle.

Le professeur n'est pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours (ou des changements éventuels).

### Horaires

Les séances d'arts plastiques pour les 6/10 ans et les 11/18 ans ont lieu les mercredis de 14 h à 15 h 30. Les ateliers adultes se déroulent les mardis de 17 h 30 à 19 h 30, les mercredis de 10 h à 12 h et les jeudis de 18 h à 20 h. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire.

### Matériel

Le matériel est exclusivement fourni pour les ateliers enfants/adolescents. L'acquisition des fournitures nécessaires à la pratique des arts plastiques pour les ateliers adultes est à la charge des élèves. Celles-ci étant indispensables, le professeur se réserve le droit de refuser un élève en cas de manquement.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Chaque adhérent doit veiller à ses affaires personnelles. L'atelier n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur de ses locaux. À ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Chaque adhérent doit ranger son matériel, après chaque utilisation. Il est demandé à l'adhérent de contribuer à l'entretien de ces lieux dans un état de propreté correct, notamment après des travaux salissants (plâtre, terre, peinture...).

Le Professeur d'arts plastiques est autorisé à bénéficier des locaux des ateliers d'Arts Plastiques et de la Résidence en dehors des heures de cours, ceci afin de perfectionner sa pratique artistique et d'enrichir sa pédagogie auprès de ses élèves.  
Le Professeur s'engage à respecter les lieux et à les rendre aussi propres qu'à son arrivée.

#### **Art. 5 : ASSIDUITÉ**

Les élèves doivent fréquenter les cours régulièrement.

L'élève s'engage à fréquenter les cours tout au long de l'année suivant son inscription.

#### **Art. 6 : DISCIPLINE ET RESPECT**

Il est interdit de fumer au sein des locaux.

L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours.

Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours.

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude, envers le professeur ou toute autre personne fréquentant les cours des Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux, sera considéré comme une faute et fera l'objet d'un renvoi sans préavis.

La Commune se réserve le droit de renvoyer un ou plusieurs élèves en cas de non-respect du règlement intérieur et/ou portant atteinte au fonctionnement des Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux. Cette décision sera communiquée par écrit et le responsable pourra se justifier devant une commission.

#### **Art. 7 : RENSEIGNEMENTS DIVERS**

L'élève (ou responsables légaux des enfants inscrits) s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour se prémunir en cas d'accident.

Le professeur est seul maître de son cours. La présence des parents est exceptionnelle et seulement si le professeur et l'élève y consentent.

Les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux peuvent être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors des cours pour promouvoir les activités dans un cadre interne à l'établissement, local sur le territoire par voie de presse ou sur les réseaux sociaux. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, Journal Municipal d'information, presse, sites internet. Cependant, la commune décline toute responsabilité concernant toute vidéo ou photo qui serait publiée par des personnes ou organismes autre que la commune et les Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux.

#### **Art. 8 : UNE AMPLIATION DE CET ARRÊTÉ SERA TRANSMISE**

- À Madame la Préfète de l'Allier,
- Au personnel des Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux pour application.

L'inscription aux Ateliers d'Arts Plastiques Municipaux implique l'adhésion au présent règlement.

Il sera en outre affiché à l'intérieur des locaux et envoyé par e-mail à chaque élève lors de son inscription.

Fait à Dompierre-sur-Besbre,  
Le 18 septembre 2023  
Michel BRUNNER  
Maire de Dompierre-sur-Besbre

